

EXAMENS OBLIGATOIRES OU NON, VOILÀ LA QUESTION

(ou du moins l'une des questions débattues ces temps-ci)

L'éducation et les théories pédagogiques font les manchettes ces temps-ci. L'Ontario a déjà annoncé l'adoption d'un nouveau système, qui permettra aux élèves de compléter leurs études secondaires en quatre ou cinq ans et qui sera mis en place progressivement à partir du mois de septembre. Le Québec, quant à lui, a annoncé d'importantes réformes en 1982; il les a mises en application, puis en avril dernier il a dû suspendre l'expérience pour un an afin de remanier le système. En outre, dans diverses provinces, le débat se poursuit sur les questions de l'immersion française, des classes d'enrichissement, de l'attitude face aux drogues et à l'alcool, et surtout, sur les examens finals obligatoires.

À propos des examens obligatoires, il y en a toujours eu au Québec et à Terre-Neuve; l'Alberta et la Colombie-Britannique les ont introduits cette année; le Nouveau-Brunswick élargit son programme d'épreuves et l'Ontario est en plein débat sur la question.

ONTARIO

En matière d'examens, au cours des 20 dernières années le pendule est allé d'un extrême à l'autre — c'est-à-dire de l'examen final obligatoire et entièrement déterminant des années 60, au système des crédits sans matières obligatoires ni examens provinciaux des années 70, et maintenant, il semblerait que l'on revienne pour les années 80 à un

système d'examen obligatoire mais non entièrement déterminant. Que nous réserve l'avenir?

Le 21 mars 1984, le ministre de l'Éducation de l'Ontario, Bette Stephenson, a annoncé que les examens provinciaux normalisés seraient obligatoires pour pratiquement tous les étudiants ontariens d'ici à 1987; puis, le 27 mars, elle a déclaré qu'aucune décision concernant les examens obligatoires ne serait prise avant que la question ne soit étudiée par un comité spécial. Entre-temps, certains conseils scolaires ont pris leurs propres décisions concernant ces examens et bien d'autres sujets.

Le Conseil scolaire d'Ottawa imposera à nouveau des examens de fin d'année aux 9^e et 12^e années en 1984-1985 et à toutes les classes en 1986. Il examine également la possibilité d'introduire l'immersion française en 4^e année (plutôt qu'en maternelle supérieure et en 6^e année seulement). Il a en outre adopté une nouvelle ligne de conduite concernant les drogues et l'alcool et les étudiants de la 5^e à la 9^e année auront désormais des séances d'information sur le tabac, l'alcool et la drogue.

Le Conseil scolaire de Carleton offrira dès l'an prochain des cours d'enrichissement pour les élèves de 4^e, 7^e et 9^e. Les élèves qui se classeront dans les premiers 25 % recevront une instruction spéciale et des cours encore plus avancés seront donnés aux meilleurs 3 ou 4 %.

VOTRE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Avant de vous rendre à l'étranger, vous êtes tenu de voir un médecin de Santé et Bien-être social pour subir un examen médical. Cet examen est important pour vous car il permet au Ministère de s'assurer que la mission où l'on vous affecte conviendra à votre santé. Il se pourrait qu'il soit préférable de vous envoyer dans une mission mieux équipée en services médicaux. L'examen permet également de déterminer votre état de santé "de base" ou "de départ". Il est ainsi possible de "dater" toute maladie que vous pourriez contracter par la suite.

Santé et Bien-être social garde votre dossier médical, ce qui peut présenter de nombreux avantages pour vous. En voici deux exemples.

Premier exemple:

Envoyer un télex à Santé et Bien-être social à Ottawa pour obtenir une réponse rapide.

Si lors d'une radiographie on remarque une "tache au poumon", par exemple, vous pouvez demander à Santé et Bien-être social de vous envoyer votre ancienne radiographie aux fins de comparaison.

Deuxième exemple:

Vous pouvez contracter une maladie par suite de votre affectation à l'étranger. C'est le cas par exemple de l'amibiase. Il faut alors envoyer le dossier du traitement à Santé et Bien-être social parce que si des complications surviennent plus tard, il sera important pour vous que la maladie ait été documentée.

Santé et Bien-être social veille également à ce que vous receviez les vaccins voulus pour protéger votre santé et celle de votre famille dans les pays où les normes d'hygiène ne sont pas les mêmes qu'au Canada.

par D^r L.L. Palmer

CONGÉS SANS SOLDE

Si vous appartenez à la Fonction publique et que vous désirez accompagner votre conjoint en affectation à l'étranger, il importe que vous soyez au courant de la politique concernant les congés sans solde.

Le Centre de préparation aux affectations a mené une étude à ce sujet et rédigé un document d'information qu'il met à votre disposition. En voici un condensé aussi bref que possible:

Vous avez droit à un congé sans solde de cinq ans au maximum. Si vous désirez le prolonger au-delà, vous devez en faire la demande au ministère employeur qui, s'il l'accepte, devra faire une présentation au Conseil du Trésor.

Si votre poste n'est pas pourvu pendant votre absence, vous pourrez reprendre le travail dès votre retour. (Ce cas est très rare). Si vous avez demandé un congé sans solde de plus d'un an, il est fort probable que votre poste sera occupé par une personne nommée pour une période indéterminée. Dans ce cas, vous pourrez soit reprendre votre poste à votre retour, soit pendant un an par la suite, avoir le droit d'être nommé sans concours (et en priorité sur tout autre candidat) à un autre poste dans la Fonction publique pour lequel la Commission vous juge qualifié. Il faut cependant souligner que si à votre retour d'un congé sans solde il n'y a aucun poste vacant ou susceptible de le devenir, vous risquez d'être mis à pied.

En ce qui concerne les contributions au Fonds de pension, pendant le congé sans solde, vous devez payer une double cotisation (c'est-à-dire à la fois votre part et celle de l'employeur). Si pendant votre congé vous êtes engagé comme ERP, vous ne payez alors que le taux simple. Pour une absence prolongée, le paiement s'effectue habituellement par versement d'une somme globale au retour ou par retenues sur le salaire pendant une période égale à la période de congé sans solde.

Pour des renseignements plus détaillés, communiquez avec le Centre de préparation aux affectations et demander la fiche d'information sur les congés sans solde.

Citations

"Nous, Canadiens, sommes un peuple digne, économe, parfaitement sûr et ne présentant aucun problème pour les pays qui contrôlent notre destinée: nous sommes donc tout à fait inintéressants..."
(A.R.M. Lower, *Canadian Historical Review*, mars 1941)